

ST N° 2026-15

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS représentée par Monsieur Couvreur Ougau sis 33 Avenue du Docteur Georges Lévy 69200 Vénissieux, bénéficiaire M PRERESO Vongyuthi Sisowath sis 388 Avenue Charles de Gaulle 69 200 Vénissieux le 23/01/2025 pour des travaux de reprise de boîte fibre optique dans les chambres télécoms déjà existantes. Chantier mobile. Pas de réalisations de travaux de Génie Civil sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS dont le bénéficiaire M PRERESO Vongyuthi Sisowath est autorisée à effectuer pour des travaux de reprise de boîte fibre optique dans les chambres télécoms déjà existantes. Chantier mobile. Pas de réalisations de travaux de Génie Civil au 68 avenue Gabriel Péri sur la commune de TAIN L'HERMITAGE.

Du 09/02/2026 au 09/03/2026

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

2, avenue du Président Roosevelt | CS 80054 | 26603 TAIN L'HERMITAGE CEDEX

Tél. 04 75 08 30 32 | Fax 04 75 07 16 31 | mairie@ville-tain.com | www.ville-tain.fr



Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise **8 jours avant l'intervention**

Les travaux seront balisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : L'entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité pourra être engagée dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 28/01/2026

Publié le : 30/01/2026

Monsieur le Maire,

Xavier ANGELI

